

Le baccalauréat ès arts exige habituellement quatre années d'études après la "première immatriculation", selon les conditions requises par l'institution. Un baccalauréat avec spécialisation suppose généralement une année supplémentaire d'études.

L'admission aux facultés professionnelles qui, au Canada, sont presque toujours rattachées aux universités, peut comporter les mêmes exigences que les disciplines des arts ou exiger une ou plusieurs années supplémentaires d'études ou même un baccalauréat lorsqu'il s'agit du droit et de la médecine.

Les universités et les collèges du Canada exigent normalement le certificat de fin d'études secondaires de même que la recommandation du directeur. Le résultat des tests standardisés du Bureau des examens d'admission aux collèges ou du Service d'admission aux collèges et aux universités servent de mesures complémentaires de l'aptitude aux études universitaires. En outre, ces tests servent souvent aux fins de l'acceptation provisoire des demandes et de l'octroi des bourses d'admission.

Le Service d'admission aux collèges et aux universités (SACU) a pris la responsabilité, en mai 1967, de préparer et d'administrer les tests d'aptitude intellectuelle et de rendement scolaire des étudiants anglophones et francophones qui veulent passer de l'école secondaire à l'université et aux autres formes d'enseignement postsecondaire. Le Service a son siège social à Ottawa<sup>6</sup> et utilise les installations des deux centres de tests de Québec et de Toronto pour l'interprétation des tests. Le Service a administré ses premiers tests en février 1969, soit un test d'aptitude et un test de maîtrise de la langue maternelle, en français et en anglais.

Lorsqu'il s'agit d'admettre des étudiants étrangers, les universités étudient leurs cas avec eux; l'admission se fonde sur l'appréciation particulière des antécédents scolaires. Il faut que le candidat se révèle capable de comprendre la langue d'enseignement. Il doit en outre répondre aux exigences du ministère de l'Immigration, c'est-à-dire avoir les ressources monétaires nécessaires, une bonne santé, une bonne réputation et détenir l'attestation de son acceptation par une université ou un collège du Canada. Le ministère canadien de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration a publié une brochure intitulée *Qualités requises par le ministère de l'Immigration pour l'admission d'étudiants étrangers aux universités canadiennes* qui donne de plus amples renseignements à ce sujet. On peut l'obtenir en s'adressant directement au Ministère à Ottawa, aux directeurs régionaux de l'Immigration ou aux bureaux canadiens de l'Immigration situés à l'étranger.

<sup>6</sup> 151, rue Slater, Ottawa (Ontario) K1P 5N1